

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 02 février 2023

DELIBERATION

N°2023.02.07

En exercice.....43

Présents.....36

Votants.....40

**DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE :**

**URBANISME – Extension du parc d’activités de la Suzerolle
à SEICHES – Ouverture de la concertation**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le deux février,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué par mail du 27/01/23, à 18h00, s'est réuni en séance ordinaire, espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de M. Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent	excusé/ absent	représentant
TIERCE	6	Jean-Jacques GIRARD	P		
		Séverine CHEVE	P		
		Martine BOLZE	P		
		Olivier LOUISET		E	Pouvoir à Mme BOLZE
		Véronique RENAUDON	P		
		Xavier PRADES	P		
DURTAL	5	Pascal FARION	P		
		Anne JOUIS	P		
		Gérard CHOUETTE	P		
		Martine DESMARRES	P		
		Marie-Christine ORSINI	P		
MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY	5	Jean-Marie CARDOEN	P		
		Françoise DIARD		E	
		Sylvie LECOURT		E	Pouvoir à M. CARDOEN
		Jean-Luc DAVY	P		
		Xavier de RICHEMONT		A	
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	P		
		Francette GRIFFON	P		
		Jean-Paul BEAUMONT	P		
		Olivier CAILLEAU	P		
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P		
		Jean-Pierre BEAUDOIN	P		
		Sylvie HEUVELINE	P		
		Marc BERARDI	P		
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P		

		Annie PINARD	P		
		Joël BEAUDUSSEAU	P		
ETRICHE	2	David LAGLEYZE	P		
		Marie-Pierre RIGAUD	P		
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL		E	Pouvoir à M. BLONDET
		Jacques BLONDET	P		
LES RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	P		
		Patrick LANCELOT	P		
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P		
		Marc SOREAU	P		
HUILLE-LEZIGNE	2	Sylvie CHIRON-PESNEL		E	Pouvoir à M. LEBRUN
		Henri LEBRUN	P		
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P		
BARACE	1	Christine RICHARD	P		
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT		E	Remplacé par Mme GRIMAUULT
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P		
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P		
SERMAISE	1	Gildas MAREK		E	

SUPPLEANTS :			Remplacement de :
BARACE	1	Tania LANGLAIS	
CHAPELLE ST LAUD	1	Isabelle DELAUNAY	
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA	
MONTREUIL SUR LOIR	1	Evelyne GRIMAUULT	M. CARDOT
MONTIGNE LES RAIRIES	1	Jackie MORIN	
SERMAISE	1	Mélissa THIERRY	

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe envisage de procéder à l'extension du Parc d'Activités de la Suzerolle sur le territoire de Seiches sur le Loir.

Ce secteur, dénommé Extension du Parc d'activités de la Suzerolle, se compose aujourd'hui pour l'essentiel de parcelles en nature de cultures, d'un ensemble de petits bâtiments agricoles et d'une habitation. Il s'inscrit dans la continuité du Parc d'activités de la Suzerolle, sur des terrains situés au sud du Parc d'activités existant.

Le périmètre de ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 15,2 hectares, est délimité par :

- La RD 323 (route nationale) en partie Ouest,
- Des parcelles agricoles à l'Est,
- La RD 109 au Sud,
- La zone d'activités de la Suzerolle au nord.

Le projet d'extension de la Zone d'activités de la Suzerolle a pour objet le développement d'une zone à vocation principale d'activités économiques avec un accueil d'entreprises à caractère industriel et artisanal. Le secteur est en ce sens identifié en zone 1AUy au niveau du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Après analyse des différentes procédures, il apparaît opportun, s'agissant d'une opération d'aménagement importante et complexe, de retenir la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), outil d'urbanisme opérationnel permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique. La procédure de ZAC permet en outre, une certaine souplesse dans la gestion et l'évolution du projet, mais aussi dans le financement des coûts d'aménagement des équipements publics à réaliser.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, ainsi que recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Dans ce cadre, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

Cette opération répond à la volonté de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe de pouvoir maîtriser sur le court, moyen et long terme un processus de développement économique équilibré sur son territoire, et respectueux des prescriptions et objectifs fixés par les documents d'urbanismes applicables.

Le projet a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de poursuivre le développement du Parc d'activités de la Suzerolle,
- S'inscrire dans les axes et orientations du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire,
- Permettre de répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

- **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique à Seiches sur le Loir afin de présenter, expliquer et échanger notamment sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé. La date et le lieu de cette réunion seront communiqués ultérieurement par voie de presse,
- La tenue d'un atelier à Seiches sur le Loir. La date, le lieu et le thème de cet atelier seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La tenue d'une permanence à Seiches sur le Loir. La date et le lieu de cette permanence seront communiqués ultérieurement par voie de presse,
- La mise à disposition, respectivement au siège de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et en mairie de Seiches sur le Loir d'un dossier qui sera complété

au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier dans chacun des deux lieux sus-énoncés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet et la concertation, et d'engager la concertation préalable à ce projet de Zone d'Aménagement Concerté selon les modalités et les objectifs préalablement définis.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan et la clôture de cette concertation seront effectués et soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Monsieur le Vice-Président
expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Anjou Loir et Sarthe,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers,
Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Loir, approuvé par le Conseil Communautaire du 21 février 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités de la Suzerolle à Seiches sur le Loir.

Article 2 : D'approuver les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, tel que présentées ci-dessus.

Article 3 : D'ouvrir la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Article 5 : D'effectuer les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 03/02/2023

La secrétaire de séance
Martine BOLZE



Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Date de publication : 14/02/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.